



PRÉFET DE LA RÉGION CENTRE-VAL DE LOIRE

Orléans, le 22 JUIL. 2015

AVIS de l'AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE

Demande d'autorisation d'exploiter – Installations classées pour la protection de l'environnement

Société CARRIERES GENET-RASORI

Commune de Fontaine-la-Guyon (28)

La SARL CARRIERES GENET-RASORI sollicite l'autorisation d'exploiter dans le cadre d'un nouveau projet une carrière située aux lieux-dits « Les Défaits », « La Remise des Défaits » et « Le Molet » sur le territoire de la commune de Fontaine-la-Guyon.

1. PRÉSENTATION DU PROJET

Le projet consiste en la création, pour une durée d'autorisation de 10 ans, d'une carrière à ciel ouvert d'alluvions anciennes de l'Eure et d'argile à silex.

La demande concerne une emprise totale de 24 ha 5a (un site de 16,6 ha dit "Les Défaits" et un site de 7,9 ha dit "Le Molet") pour une surface exploitable de 21ha 23a ; à raison d'une extraction de 110 000 tonnes par an en moyenne et 175 000 tonnes au maximum.

Pendant les huit premières années, l'exploitation sera réalisée par avancée progressive de fronts distincts, un dans la zone sud-est (« Le Molet ») et un autre dans la zone nord-ouest (« Les Défaits ») puis le réaménagement se fera au fur et à mesure de l'avancée des fronts. Les deux dernières années seront consacrées à la remise en état du site.

Au cours des phases d'exploitation, l'extraction sera réalisée à sec à la pelle hydraulique. Les matériaux extraits seront ensuite acheminés dans une installation de traitement existante située sur la commune de Saint-Luperce. Les matériaux élaborés seront destinés, pour l'essentiel, en interne, pour les besoins de l'usine de préfabrication de parpaings du groupe RASORI puis pour les entreprises locales du secteur du bâtiment et des travaux publics et les particuliers locaux.

Le projet sera situé à proximité de la route nationale RN 23, reliant la commune de Chartres à celle de Courville-sur-Eure et sera bordé de terres cultivées. Le projet sera situé en bordure de la vallée du Coisnon (en rive gauche pour « Les Défaits » et en rive droite pour « Le Molet »), rivière à écoulement intermittent.

Les habitations les plus proches sont situées à environ 300 mètres, au sud-sud-est du lieu-dit « Le Molet », dans le hameau de « La Grande Fosse » (commune de Saint-Luperce). Le bourg de Fontaine-la-Guyon se situe à 1250 m au nord-ouest du site « Les Défaits ».

2. IDENTIFICATION ET HIÉRARCHISATION DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX

Les enjeux environnementaux ont été correctement identifiés dans le dossier de demande d'autorisation remis par le pétitionnaire. Le tableau joint en annexe liste l'ensemble des enjeux environnementaux du territoire susceptibles d'être impactés par le projet et leur importance vis-à-vis de celui-ci. Il en permet une hiérarchisation. Seuls les enjeux principaux font l'objet d'un développement dans la suite du présent avis.

Les enjeux environnementaux principaux, susceptibles d'être impactés par le projet, sont :

- **La faune et la flore ;**
- **La qualité des sols et des eaux souterraines et superficielles ;**
- **Le paysage.**

3. ANALYSE DE LA QUALITÉ DES ÉTUDES ET DES MESURES PRISES PAR LE PÉTITIONNAIRE POUR PRÉSERVER L'ENVIRONNEMENT DU SITE

Les études présentées dans le dossier de demande d'autorisation comportent les éléments prévus par le code de l'environnement et couvrent l'ensemble des thèmes requis.

3.1. Étude d'impact

L'analyse de l'état initial et de son environnement est pertinente et les informations appropriées. Le dossier liste correctement les différents zonages du patrimoine naturel. Le projet est décrit de façon claire à l'appui de cartes et de photographies permettant de le situer dans son contexte.

3.1.1. Analyse de l'état initial du site et de son environnement

3.1.1.1. La faune et la flore

L'inventaire des richesses naturelles est convenablement mené à travers la réalisation d'une expertise naturaliste.

L'état initial du projet concernant le cadre biologique est correctement abordé : inventaire de terrains aux périodes favorables, descriptions des milieux naturels, de la faune et de la flore locales et restitution cartographique précises.

L'inventaire de terrain, correctement réalisé, permet de déterminer que l'emprise du projet abrite des habitats banals et qu'aucune espèce végétale rare ou protégée n'est présente sur le site. De même, aucune espèce faunistique rare n'est identifiée sur le terrain d'emprise. L'étude d'impact signale la présence de quelques espèces à enjeu, au droit et à proximité du projet, notamment la Buglosse d'Italie et la Cordulie à corps fin.

3.1.1.2. La qualité des sols et des eaux souterraines et superficielles

Les aspects hydrologique et hydrogéologique sont bien développés et contribuent à une bonne représentation du contexte sensible lié à l'eau et à la nappe de la Craie exploitée pour l'alimentation en eau potable dans le secteur du projet.

Le dossier recense correctement les ouvrages répertoriés autour du site et fait apparaître que le site est hors périmètre de protection d'un captage pour l'alimentation en eau potable et hors zone inondable.

Par ailleurs, aucun cours d'eau ni fossé ne traverse les parcelles concernées. Le projet intercepte un bassin versant très limité et compte-tenu de la topographie locale, aucun ruissellement significatif n'est susceptible d'être capté par les deux fouilles. Le projet de carrière est situé en dehors du lit majeur et de l'espace de mobilité des cours d'eau.

L'exploitation de la carrière ne nécessite aucun nouvel accès à l'eau dans le cadre du traitement des matériaux.

3.1.1.3. Le paysage

La carrière s'inscrit dans un secteur marqué par la plaine de Beauce. Les terrains concernés par la demande d'exploitation de la carrière ainsi que les terrains au voisinage immédiat sont en totalité voués à un usage agricole. L'état initial du site et du contexte paysager est présenté de façon globalement satisfaisante.

3.1.2. Analyse des effets directs et indirects, temporaires et permanents de l'installation

3.1.2.1. La faune et la flore

Les impacts temporaires ou permanents du projet sur la biodiversité sont correctement étudiés. Le dossier affirme justement que le projet aura un impact limité sur la faune, la flore et les milieux du fait de leur faible intérêt écologique et que les secteurs les plus intéressants écologiquement ont été précocement retirés de l'emprise. De même, les haies périphériques et les talus à Buglosse d'Italie seront préservés des aménagements. Les impacts potentiels sur la Cordulie à corps fin sont ainsi jugés négligeables.

Par ailleurs, l'évaluation des incidences au titre de Natura 2000 conclut de manière argumentée à l'absence d'effet notable du projet sur l'état de conservation des sites les plus proches, localisés à plus de 12 km de la zone d'étude.

3.1.2.2. La qualité des sols et des eaux souterraines et superficielles

La protection de la nappe de la Craie est susceptible de présenter un enjeu en raison de la diminution d'épaisseur de la couche de protection. Cet effet potentiel est correctement pris en compte dans l'élaboration du projet.

La configuration de l'exploitation vis-à-vis des nappes est précisément décrite. Sur le site des Défaits, la cote du fond de fouille est fixée à 160 m NGF¹ Sur le site du Molet, la cote du fond de fouille est fixée à 153 m NGF.

Le risque de pollution accidentelle des eaux de la nappe par déversement d'hydrocarbures lié à l'utilisation sur le site d'engins thermiques est bien identifié dans l'étude.

Le risque de pollution des nappes par la mise en remblai des boues issues du traitement des matériaux et par l'accueil de déchets inertes extérieurs dans le cadre de la remise en état du site est également identifié dans l'étude.

3.1.2.3. Le paysage

Le projet prévoit un remblaiement des zones d'extraction et une remise en état progressive du site à mesure de l'avancement de l'extraction des matériaux.

Le dossier aurait mérité de mieux appréhender les impacts paysagers à partir de photomontages pendant l'exploitation et après remise en état.

3.1.3. Mesures prises par le pétitionnaire pour préserver l'environnement du site

3.1.3.1. La faune et la flore

Afin de minimiser l'impact du site sur l'avifaune, les zones déjà exploitées sont remises en état de façon coordonnée avec l'exploitation. Ces zones sont reconstituées au fur et à mesure par des milieux de même nature.

Le pétitionnaire s'engage par ailleurs à prendre des mesures organisationnelles en effectuant les opérations de décapage de terre entre septembre et février. Une vigilance est prévue quant aux espèces végétales envahissantes, bien qu'aucun spécimen n'ait été noté lors des inventaires.

¹ NGF : le Nivellement Général de la France est un réseau de repères altimétriques.

3.1.3.2. La qualité des sols et des eaux souterraines et superficielles

Afin de garantir la protection de la nappe de la Craie, la profondeur d'extraction sera limitée à 7,5 mètres au-dessus des plus hautes eaux connues estimées sur le site « Les Défaits » et 1,2 mètres sur le site « Le Molet ». Par ailleurs, un remblayage sera effectué au moyen de matériaux inertes et de terres végétales et un suivi qualitatif de la nappe sera effectué deux fois par an en périodes de basses et hautes eaux.

En outre, aucun stockage de carburants n'est réalisé sur le site. Le ravitaillement des engins s'effectuera au moyen d'un dispositif anti-fuite. L'exploitant prévoit de mettre en place une procédure d'accueil des matériaux inertes extérieurs avant leur mise en remblai. Ces trois mesures permettront de limiter fortement le risque de pollution des sols et des eaux souterraines.

Ces mesures apparaissent cohérentes dans leurs principes et répondent aux exigences environnementales.

3.1.3.3. Le paysage

L'exploitation s'effectuera en fosse d'une profondeur maximale de huit mètres. Les perceptions de la carrière dans le paysage sont marquées par les merlons périphériques de protection de la zone d'extraction et les stocks de granulats. Les enjeux paysagers sont faibles en perception éloignée compte-tenu que la carrière en fosse se situe dans un paysage à topographie plane.

3.2. Articulation du projet avec les plans et programmes concernés

Le dossier déposé présente de manière satisfaisante les éléments permettant d'apprécier la compatibilité avec l'affectation des sols et son articulation avec les plans, schémas et programmes concernés.

Le projet est compatible avec les lignes directrices du schéma départemental des carrières (SDC) et avec le SDAGE Seine-Normandie, le SAGE Nappe de Beauce et le PLU de la commune de Fontaine-la-Guyon.

3.3. Analyse des conditions de remise en état du site

Le projet de réaménagement est suffisamment explicité. Parmi les mesures, on relève un régalinge en surface par de la terre végétale et un contrôle des espèces envahissantes par broyage, fauche ou arrachage.

Les mesures proposées par le pétitionnaire dans le cadre du réaménagement du site après cessation d'activité sont adéquates et compatibles avec un usage agricole futur.

La remise en état coordonnée limite également la surface occupée par l'activité d'exploitation.

3.4. Étude des dangers

Les principaux dangers identifiés dans le dossier sont les accidents relevés en carrière et concernent la pollution accidentelle, l'effondrement des fronts, la circulation des engins, les chutes de personnes, les décharges sauvages et la découverte d'explosifs.

Pour chaque danger identifié, l'étude des dangers explicite correctement la probabilité, la cinétique et la gravité des accidents potentiels. Des mesures cohérentes et proportionnées de prévention et d'intervention sont présentées.

L'étude des dangers est en relation avec l'importance des risques engendrés par l'installation compte tenu de son environnement et de la vulnérabilité des intérêts et conclut qu'il n'y a pas d'effets sortant des limites d'exploitation.

3.5. Servitudes

La ligne SNCF « Paris-Brest » est située en limite du site du « Molet ». Le pétitionnaire propose dans son dossier qu'une bande de 20 mètres de large le long de la voie ferrée ne soit pas exploitée.

Par ailleurs, le pétitionnaire propose de laisser une bande non exploitée de 5 mètres autour de la ligne de transport électrique enterrée au nord du site « Les Défaits » et autour de la ligne électrique aérienne au nord du site du « Molet ».

Les mesures proposées par le pétitionnaire sont cohérentes et proportionnées aux enjeux.

3.6. Étude des risques sanitaires

L'étude d'impact comporte un volet bien identifié et complet, jugé recevable.

3.7. Résumés non techniques de l'étude d'impact et de l'étude des dangers

Les résumés non techniques de l'étude d'impact et de l'étude des dangers abordent l'ensemble des enjeux identifiés et les exposent de manière claire et lisible pour le grand public.

4. PRISE EN COMPTE DE L'ENVIRONNEMENT PAR LE PROJET

L'analyse de l'état initial et des effets potentiels du projet a permis de retenir des solutions prenant en compte les différentes contraintes économiques, géologiques, techniques et environnementales.

L'exploitation projetée s'inscrit dans la continuité géographique de l'exploitation d'une carrière située à proximité.

Les incidences sur les eaux souterraines sont intégrées dans le développement du projet et les mesures prises sont pertinentes.

L'intégration globale de l'installation dans le paysage a été prise en compte et les effets ont été appréciés au regard d'une exploitation en fonctionnement.

5. CONCLUSION

Le contenu de l'étude d'impact et de l'étude des dangers est en relation avec l'importance des effets et des risques engendrés par l'installation, compte tenu de son environnement.

Le dossier prend bien en compte les incidences directes, indirectes, permanentes ou temporaires du projet sur l'environnement sur l'ensemble des enjeux environnementaux identifiés.

Par ailleurs, au vu des impacts réels ou potentiels présentés, l'étude présente de manière détaillée les mesures pour supprimer et réduire les incidences du projet. Ces mesures sont cohérentes avec l'analyse des enjeux environnementaux et les effets potentiels du projet.

--=--

Le Préfet de Région



Michel JAU

ANNEXE

Les enjeux environnementaux du territoire susceptibles d'être impactés par le projet et l'importance des enjeux potentiels vis-à-vis du projet sont hiérarchisés ci-dessous par l'autorité environnementale :

	Cotation de l'enjeu*	Commentaire et/ou bilan Le dossier démontre de manière satisfaisante les éléments suivants
Risques naturels	0	Le projet est situé hors zone inondable et en dehors de l'espace de mobilité d'un cours d'eau. Par ailleurs, il est situé hors zone inondable.
Faune, flore Milieux naturels	++	Ce point est développé dans le corps de l'avis.
Connectivité biologique	0	Le projet n'induit pas de risque de rupture de connectivité biologique.
Consommation des espaces naturels et agricoles	+	Les parcelles demandées à l'extraction sont exclusivement agricoles. La remise en état est un retour à une vocation agricole.
Eaux superficielles et souterraines Captages d'eau potable Sols	++	Le corps du présent avis développe les aspects liés à ces enjeux.
Air	+	Les enjeux principaux de ce type d'exploitation concernent les rejets à l'atmosphère issus des circulations des véhicules et l'entraînement des matériaux par temps sec et venteux.
Odeurs	0	Aucune odeur perceptible à l'extérieur du site n'est en général émise par ce type d'exploitation.
Déchets	~	Le pétitionnaire s'engage à éliminer ses déchets selon des filières appropriées.
Énergies et changement climatique	+	Utilisation du fioul pour l'alimentation des engins et transport par route des matériaux criblés.
Risques technologiques	~	Aucun risque technologique particulier n'est associé à ce type d'installation.
Santé	~	Selon le dossier, les installations ne présentent pas de risque sanitaire particulier pour les riverains.
Trafic routier	+	Il n'y aura pas d'augmentation du trafic routier.
Bruit	+	L'habitation la plus proche est située à 300m au niveau du lieu-dit « La Grande Fosse ». Les simulations réalisées dans le dossier mettent en évidence qu'aucune émergence de bruit supérieure à la réglementation ne sera constatée au niveau de l'habitation la plus proche.
Émissions lumineuses	0	Non concerné.
Patrimoine architectural, historique	0	Le dossier précise que le projet ne se situe pas dans un périmètre de protection d'un monument historique inventorié.
Paysages	++	Le corps du présent avis développe les aspects liés à cet enjeu.

*Hiérarchisation des enjeux potentiels : +++ : très fort ++ : fort + : faible ~ : présent mais très faible 0 : pas concerné

Cette hiérarchisation est établie de manière relative à l'établissement et ne saurait constituer une cotation absolue.